

DÉCISION – N° 2023/33-017

Le Directeur de la Recherche et de l'Appui Scientifique,

VU l'arrêté portant dérogation à la protection stricte des espèces en date du 22 janvier 2020
VU l'arrêté portant dérogation à la protection stricte des espèces en date du 20 décembre 2019

Décide

Article 1^{er} : l'autorisation de capture avec relâcher sur place de vison d'Europe *Mustela Lutreola* dans le cadre du suivi scientifique de l'espèce,
L'autorisation de transport à des fins de formation et de sensibilisation d'animaux naturalisés de vison d'Europe (*Mustela Lutreola*), putois d'Europe (*Mustela putorius*) et Vison d'Amérique (*Neovison vison*), pour :

NOM : RUYS **PRENOM** : Thomas
Adresse : GRIFS
4 rue des tisserands 64 800 Coarraze

Départements d'intervention :
17/33/85/79/16/40/47/64/24/32/65/
Validité jusqu'au : 31/12/2025



Article 2 : Programme scientifique

Suivi de l'aire de répartition du Vison d'Europe dans le cadre du Plan National d'Actions. Dans ce cadre, est autorisée la capture avec relâcher sur place de spécimens vivants de vison d'Europe, ainsi que le prélèvement de matériel génétique (poils), par la mise en œuvre de campagne de captures standardisées dans le cadre du programme intermédiaire d'actions en faveur du Vison d'Europe.

Formation des référent départementaux à la reconnaissance des mustélidés avec présentation d'animaux naturalisés.

Article 3 : Le porteur de cette décision a déclaré, par son acte d'engagement, avoir pris connaissance de la charte de la présente autorisation et s'engage à respecter les règles du programme scientifique.

Fait à Paris, le 17/10/2023

**Le Directeur de la Recherche
et de l'Appui Scientifique**



Michel SALAS